



Mairie
D'AUTOUILLET

A l'attention des Parents

CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS ANNEE 2015-2016

Le centre d'accueil périscolaire fonctionnera le matin de 7 h 30 à 9 h 00, l'après-midi de 16 h 30 à 19 h 00 et le mercredi après-midi de 13 h 30 à 19 h 00..

Vous trouverez ci-dessous la tarification de la garderie périscolaire et du mercredi pour l'année scolaire 2015-2016. Les modalités sont les mêmes que l'an passé : c'est un engagement mensuel sur 10 mois, le contrat souscrit avec la Caisse d'Allocations Familiales étant renouvelé.

Cette année, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser légèrement les tarifs du Centre d'accueil périscolaire et de loisirs.

Chaque famille est tenue de fournir à la mairie, dès la rentrée scolaire, la feuille d'imposition sur les revenus 2014 pour le calcul du quotient familial ainsi que le n° d'allocataire de la C.A.F.

TARIFICATION MENSUELLE 2015 / 2016

GARDERIE PERISCOLAIRE

| matin | 1/2 h | 1 h | 1h30 | soir | 1/2h | 1 h | 2 h | 2h 30 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| QF 1 | 14,00 € | 23,00 € | 33,00 € | QF 1 | 14,00 € | 28,00 € | 39,00 € | 48,00 € |
| QF 2 | 19,50 € | 33,50 € | 44,50 € | QF 2 | 19,50 € | 39,00 € | 50,00 € | 56,00 € |
| QF 3 | 25,00 € | 44,50 € | 55,50 € | QF 3 | 25,00 € | 50,00 € | 61,00 € | 67,00 € |

GARDERIE PERISCOLAIRE du Mercredi après-midi

| | |
|---|------------------------------|
| QF 1 engagement au mois et tarif mensuel | APRES-MIDI 48,00 € |
| QF 2 engagement au mois et tarif mensuel | 55,00 € |
| QF 3 engagement au mois et tarif mensuel | 60,00 € |

TARIF EXTERIEUR ou OCCASIONNEL et par Mercredi après-midi après accord de la Mairie (goûters compris) à :

20,00 € / après-midi

QF 1 : inférieur à 10.000 € **sans changement**

QF 2 : de 10.000 à 19.000 € **sans changement**

QF 3 : supérieur à 19.000 € **sans changement**

Les goûters du soir et du mercredi après-midi sont compris, **sauf pour la tranche ½ H le soir**.
En cas de dépassement, la facturation sera établie suivant le forfait supérieur.

Nous demandons aux parents de respecter les horaires correspondant au forfait choisi pour l'accueil périscolaire et pour l'accueil de loisirs.

Vous trouverez ci-après le règlement intérieur ainsi que la feuille d'inscription aux services périscolaires et diverses attestations. Ces documents doivent être retournés à la Mairie pour le 3 juillet 2015.

Le Maire
Françoise LÉNARD